



Millions Missing France
Fialeix
15200 Méallet
RNA W 351002682
SIRET 83827187200023
info@millionsmissing.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'Association Millions Missing France soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Il est destiné à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'Association. Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 Règles de comportement

L'Association fonctionne sur un principe collaboratif. Le plaisir de construire ensemble est une force essentielle. La courtoisie, le respect et la bienveillance sont requis dans tous les échanges.

Les membres s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et le document Agir Ensemble, ainsi que le positionnement et les objectifs de l'Association présentés dans le document Histoire et Fondamentaux.

Tous et toutes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- S'assurer que la loi en vigueur est respectée et si besoin rappeler cette loi. L'Association se place sous la juridiction de la loi française.
- Veiller à ce qu'une ambiance de courtoisie, de respect et de bienveillance règne au sein de la communauté.
- Travailler à faire évoluer les règles de modération et de vie de groupe suivant les problèmes ou situations inconfortables rencontrés.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres, de façon directe ou indirecte. Ils s'engagent également à ne pas porter volontairement atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés. En cas d'atteinte involontaire, les membres s'engagent à réparer les torts autant qu'il leur est possible.

Les membres qui cherchent systématiquement la polémique, font de la provocation, émettent de manière répétée des commentaires désobligeants, dénigrent de manière explicite ou par insinuation la personnalité ou les actions d'un ou plusieurs membres ou de l'Association,

harcèlent un membre en public ou en privé seront rappelés à l'ordre, voire exclus selon les modalités précisées à l'article 10 du règlement intérieur .

Article 2 Intégration des membres actifs/actives et prises de décision.

Les membres actifs/actives sont coopté·es par le Collège conformément aux statuts.

Deux types de membres actifs/actives se distinguent

- les membres actifs de base. Ce sont les personnes qui contribuent ponctuellement ou qui ne souhaitent pas signer l'engagement moral ou faire les formations requises. Ils ne seront pas en charge d'actions d'ampleur ou qui engagent la responsabilité de l'Association. Le Collège est seul décisionnaire des missions qui leur sont confiées, en concertation avec les responsables d'action.

- les militant·es sont des personnes engagé·es dans la continuité, pouvant être chargées d'actions lors desquelles elles représentent l'Association, et pouvant être désignées responsables d'actions. Elles sont proposées par les responsables d'action ou par le Collège et sont choisies dans le cadre d'un processus clairement défini (actions préalables, approbation du positionnement et des règles avec signature de l'engagement moral, accord pour formation si besoin).

Le Collège fournit aux membres actifs/actives de base et aux militant·es les moyens de remplir leurs missions. Échanges cordiaux, sens du collectif, autonomie et force de proposition sont des critères majeurs pour l'intégration de membres actifs/actives.

Les actions concernant les militant·es seront autant que possible décidées au consensus. Ce dernier est défini comme une absence d'opposition formelle et se distingue de l'unanimité, où chacun doit explicitement donner son accord.

La prise de décision par consensus impose la recherche de compromis «gagnant-gagnant», aboutissant à une proposition qui tienne compte des positions de chacun et essaie de satisfaire les participants au débat.

Lorsqu'une proposition d'action est faite, une date limite pour la décision au consensus est indiquée. Au cours de cette période, tant qu'une opposition explicite par écrit est énoncée par un ou plusieurs militant·es, la décision est suspendue. La discussion s'engage pour trouver une solution qui convienne à toutes et à tous, dans les délais indiqués.

Le consensus est un processus dans lequel il s'agit :

- de prendre une décision ou de résoudre un problème, pas de gagner une bataille
- de se projeter dans la discussion comme « nous ensemble » plutôt que « toi contre moi », pour sortir des rapports de force
- de prendre une décision élaborée et validée collectivement, convenant à tout le monde et non uniquement à une majorité

Si un consensus est trouvé ou si personne n'a émis de veto dans les délais indiqués, et après accord du Collège, la proposition est acceptée. Le/la militant·e qui a fait la proposition prend la responsabilité de l'action, sauf si décision contraire du Collège.

Au terme du délai fixé pour chaque prise de décision, s'il est impossible de parvenir à un consensus, le Collège pourra, s'il le souhaite, organiser un vote des membres actifs/actives de Millions Missing France. La décision sera alors prise à la majorité relative des votes exprimés.

En cas de blocage, les responsables d'action et l'arbitre (élus au sein du Collège de Millions Missing France) ont tout pouvoir pour prendre les décisions (cf article 3).

Article 3 Arbitre et responsables d'actions

En temps de paix, l'Association fonctionne selon des principes démocratiques et horizontaux. En situation de crise, pour garantir le fonctionnement de l'Association, tout pouvoir est donné à une personne du Collège, dénommée « l'arbitre ».

L'arbitre est élu·e par le Collège à la majorité des présent·es, pour une durée d'un an renouvelable. Il/elle s'engage, lors de son élection, à prendre toute décision utile et nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association, dans le cas où le consensus des membres concernés par une décision (Collège ou membres actifs) ne pourrait être atteint dans le délai fixé. En l'absence de consensus ou en cas d'urgence, l'arbitre a pour rôle de prendre la décision finale, quelles que soient les actions. Cette décision sera respectée et appliquée par l'ensemble des membres. L'arbitre doit rendre compte de ses décisions au Collège. Il/elle est révocable à tout moment sur décision du Collège, à l'unanimité des présents moins sa propre voix.

Pour chaque action, un responsable est élu au sein du Collège à la majorité des présents, pour toute la durée de l'action en cours. En l'absence de consensus ou en cas d'urgence, il sera chargé de la décision concernant l'action pour laquelle il a été élu. Son rôle cesse quand l'action est terminée. Seule la voix de l'arbitre pourra s'imposer à sa décision. Chaque responsable d'action est révocable à tout moment sur décision du Collège, à l'unanimité des présents moins sa propre voix.

Parmi les militant·es, des responsables d'action peuvent être désigné·es par le Collège. Leur rôle est de coordonner les équipes et de prendre des décisions, toujours en concertation étroite avec le Collège.

Article 4 Confidentialité

L'Association s'engage à protéger l'intimité de ses membres, dans la limite de ses moyens et des lois en vigueur.

L'Association s'engage à respecter la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données). Le fichier des membres est consultable uniquement par les membres du Collège, et éventuellement, avec accord du Collège, à une personne impliquée dans la gestion de l'Association (salariée ou non), qui sera soumise à devoir de confidentialité. Il ne pourra pas être communiqué à d'autres personnes physiques ou morales. Ce fichier comprend les informations recueillies auprès des membres qui sont nécessaires pour la bonne gestion de l'Association. Il peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 Candidature au Collège

Les modalités de la candidature officielle pour être membre du Collège sont fixées par les statuts.

Une période probatoire d'un an est mise en place après élection. Pendant cette période, la personne nouvellement intégrée au Collège aura les mêmes charges, devoirs et accès aux prises de décision que les autres membres du Collège. Elle ne pourra pas représenter le Collège en son nom propre sauf accord des autres membres. Elle n'aura pas accès au fichier des membres.

Article 6 Dons et cotisations

Les dons et cotisations versés à l'Association sont définitivement acquis, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année. Le Collège peut choisir un organisme tiers pour la perception des dons et cotisations. Depuis 2019, Hello Asso a été retenue.

Le montant de l'adhésion est soumis au vote tous les ans en assemblée générale. L'adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre. Elle doit donc être renouvelée à partir du 1er janvier. Elle reste active jusqu'à la date butoir indiquée lors de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire, quelle que soit la date d'adhésion de l'année précédente. L'assemblée générale ordinaire fait office de rappel pour le règlement des cotisations. L'appel à renouvellement et une date butoir seront indiqués de manière explicite dans la convocation à l'Assemblée Générale. Après cette date, l'adhérent est considéré comme démissionnaire. L'Association n'est pas tenue de faire un deuxième rappel de cotisation.

L'Association se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, voire de le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation personnelle. Cette facilité sera décidée au cas par cas par le Collège, et ce de manière exceptionnelle. La cotisation pour un membre peut aussi être offerte par un autre membre (qui paiera alors les deux cotisations lui-même).

Article 7 Indemnités et remboursement de frais

Si la trésorerie de l'Association le permet, les membres du Collège peuvent prétendre au remboursement des frais engagés : tarif kilométrique automobile selon tarif fiscal en vigueur, repas et nuitées sur justificatifs, avec maximum de 50 euros par jour pour les repas et de 70 euros par nuitée.

Ces avantages peuvent être attribués à tout membre de l'Association à titre exceptionnel si son action le justifie, sur simple décision du Collège à la majorité des membres présents.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration devront être renseignés sur la note de frais fournie par l'Association, justificatifs à l'appui. Toute autre dépense devra faire l'objet d'une facture en bonne et due forme incluant la TVA, établie impérativement à l'ordre de

Millions Missing France.

Aucun frais ne sera remboursé si ces conditions ne sont pas remplies

Article 8 Trésorerie

Le trésorier est chargé des actions suivantes

- rassembler, classer et conserver tous les justificatifs concernant chaque dépense et recette de l'Association
- contrôler le bon versement des cotisations
- effectuer un suivi des dépenses et des recettes
- établir un rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire

Article 9 Démission

La démission est effective en cas de non paiement de la cotisation et ne demande alors aucune procédure particulière.

L'inscription sur la liste de diffusion par mail est obligatoire pour avoir accès aux documents que doit légalement fournir l'Association (convocation aux Assemblées générales, rapport d'activité, bilan financier). Toute désinscription de la liste de diffusion équivaut à démission.

Toute démission volontaire peut être présentée par écrit (courriel, lettre, etc.) à un · e membre au moins du Collège. Elle n'a pas à être motivée. Elle prend effet immédiatement et est confirmée par écrit par un · e membre du Collège.

Un · e membre démissionnaire peut à tout moment réintégrer l'Association : il lui suffit de régler une nouvelle adhésion.

Article 10 Radiation de l'Association

En dehors des motifs de radiation présentés dans les statuts, la radiation peut être prononcée si le comportement d'un · e membre nuit à l'ambiance de l'Association, à la bonne tenue de ses assemblées et à la gestion , et de façon générale s'il ne s'est pas conformé aux règles de bonne conduite énoncées à l'article 1 du règlement intérieur. Le Collège a tout pouvoir pour juger d'un comportement nuisible. Il détaillera par écrit les faits reprochés.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association ou à l'un de ses membres pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et/ou à radiation.

L'Association se place sous la législation française. Tout acte commis dans le cadre des activités associatives et contraire aux lois françaises donnera lieu à une radiation. Si un jugement est rendu devant un tribunal, cette radiation sera effective sans possibilité de dialogue.

Tout acte de radiation définitive devra être précédé de tentatives de dialogue et d'une recherche

de solution pacifique. La personne risquant d'être radiée doit pouvoir présenter sa vision de la situation.

En cas de nécessité de juger un motif grave et une éventuelle radiation, et après les éventuelles tentatives de dialogue en amont :

- Le Collège se réunit pour statuer sur le problème et formule par écrit les faits reprochés, puis en prévient la personne concernée par lettre recommandée accusé de réception.
- Cette dernière est invitée à présenter son point de vue dans le délai indiqué sur la mise en demeure.
- Passé ce délai et suivant les éléments présentés, le Collège statue sur la radiation. La décision est prise à la majorité des membres présents (moins la voix de la personne concernée par la mesure de radiation si elle est membre du Collège). La radiation prend effet immédiatement.

La décision du Collège sera exposée de manière claire, explicite et accessible aux membres actifs/actives de l'Association. Un membre ayant été radié pour motif grave ne peut plus adhérer à l'Association, sauf décision contraire énoncée à l'unanimité par le Collège.

Article 11 Modification du règlement

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et est ratifié par le Collège sur simple décision. Il est transmis à l'ensemble des membres de l'Association et est approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire, à la majorité relative des votes des membres actifs/actives exprimés.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable sur proposition des membres actifs/actives ou du Collège, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association. Le règlement modifié sera transmis aux membres lors l'assemblée générale suivante, conformément aux statuts.